



Puis je porter plainte pour négligence et mise en danger de la vie d'autrui ?

Par **Alexandraineinger**, le **16/04/2020 à 15:24**

Bonjour,

Je suis locataire d'une maison, par agence, depuis 4 ans. En août 2019, j'ai constaté l'intrusion de nuisibles dans les faux plafonds, notamment par des bruits. J'ai informé l'agence des faits. Une entreprise est passée suite à plusieurs relances de ma part. Le problème n'a pas été pris au sérieux. Plusieurs mois après, suite à des relances, mails, appels téléphoniques, et déplacements de ma part l'agence a dénié faire venir une agence de dératisation sans traiter le problème de désinfection. La dératisation n'a pas fonctionné correctement car l'entreprise a du revenir. Me retrouvant avec des odeurs infectes et des mouches chez moi, j'ai encore relancé l'agence et le propriétaire pour s'occuper de la désinfection. Après beaucoup d'acharnement de ma part, des trappes ont été faites dans le faux plafond pour désinfecter et retirer les cadavres de rats. Les faux plafonds et la laine de verre sont imbibés de déjections de rats. Il va falloir casser l'intégralité des faux plafonds et changer la laine de verre souillée car il y a selon le deratiseur un risque réel de contamination par la leptospirose (maladie du rat), en inhalant ces odeurs tous les jours depuis des mois. Puis je porter plainte contre le propriétaire et l'agence pour mise en danger de la santé d'autrui et négligences?

Par **youris**, le **16/04/2020 à 16:28**

bonjour,

quand on utilise le verbe pouvoir, la réponse est souvent positive.

vous pouvez déposer une plainte contre votre bailleur et l'agence, ce qui suppose une infraction supposée au code pénal.

Mais c'est le procureur qui décide de l'opportunité des poursuites.

avant de déposer une plainte, je vous conseille donc de consulter un avocat pénaliste.

si vous avez une protection juridique, c'est le moment de vous en servir.

salutations